



# AVIS

(Conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une ordonnance de police a été votée par le Collège communal en date du **01 avril 2021**.

## **Ordonnance de police – rue des Deux Ponts - Fouilles de reconnaissance de la couche de pose et de la fondation**

Le texte de cette ordonnance peut être consulté par le public, à l'Hôtel de Police, rue du Monument 54, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 8 à 12 heures et de 13 à 16 heures, à partir du **08 avril 2021**.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve le **01 avril 2021**.

Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,



J. Chantry